



Protocole COVID-19

Utilisation des salles et locaux communaux

Afin de stopper la circulation active du virus, des mesures spécifiques sont à prendre en compte dans le cadre de la reprise des activités sportives et culturelles.

La commune d'EUZET met en place le présent Protocole et demande un engagement écrit de la part de chaque personne physique ou morale représentant une association utilisatrice de salles communales ou de locaux mis à disposition.

La nomination d'un référent, responsable de l'application et du respect du protocole, notamment en termes de nettoyage et désinfection des lieux, est impérative, pour chaque cours, animation ou formation dispensés.

Il est à noter que l'ensemble des pratiques sportives est autorisé dans le strict respect des règles sanitaires, et suivant les protocoles des fédérations pour celles qui sont affiliées. Pour les autres, ce sont des mises en application d'un ensemble de règles sanitaires qui permettront de ne pas favoriser la transmission du virus.

C'est donc à l'usager-référent d'assurer la responsabilité de l'application des règles sanitaires, à charge pour lui de sensibiliser les adhérents, d'appliquer et de faire appliquer ces règles. Il devra préalablement signer l'attestation liée au Protocole COVID-19, dans le cadre de l'utilisation hebdomadaire ou la location exceptionnelle des salles et locaux communaux.

Il devra compléter le registre de présence mis à disposition afin d'identifier précisément les participants à chaque cours et/ou utilisation de la salle communale.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de contamination.

I – Utilisation des locaux

Tout utilisateur des salles communales doit respecter strictement l'application des gestes « barrières » suivants :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, puis les désinfecter par une friction hydroalcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Nettoyer et désinfecter les zones contacts après chaque utilisation à l'aide du matériel et des produits adéquats dont il assurera l'approvisionnement.

Dans le contexte actuel, sauf évolution de la situation épidémique, décision gouvernementale, préfectorale ou municipale, les salles communales suivantes pourront accueillir, sur une base calculée de 4m² par personne :

- **salle polyvalente, foyer :** **capacité maximale 40 personnes**
- **salle bibliothèque :** **capacité maximale 8 personnes**
- **salle du conseil municipal :** **capacité maximale 15 personnes**

Les règles suivantes devront être appliquées strictement :

Selon le type de réunion les personnes accueillies ont une place assise.

Les règles de distanciation d'un mètre entre chaque personne ou entre chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble doivent être appliquées scrupuleusement.

(Les bals et soirées dansantes sont notamment interdits, la constitution d'espaces de danses est de même interdite).

L'accès aux espaces entraînant des regroupements est interdit : les espaces de buvette avec consommation en groupe et/ou au comptoir ou les vestiaires collectifs ne sont pas autorisés. Toutefois, une buvette peut être instituée dans le cadre de la seule délivrance de boissons à la condition de respecter les règles de distanciation précitées. Dans ce cas, la consommation de boissons sera réalisée aux places assises préalablement affectées.

L'espace « cuisine » du foyer communal est accessible par un nombre limité de personnes présentes simultanément dans le respect des règles de distanciation, tout comme l'espace dit « réserve » de cette même salle polyvalente.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus sauf pour la pratique d'activités sportives ou artistiques (chant, théâtre).

En cas de repas, le masque sera à porter lors des déplacements au sein de chaque salle communale.

L'accès aux sanitaires est autorisé, il devra être régulé.

II – Désinfection des locaux

a) Utilisation des locaux par une association et/ou des bénévoles dans le cadre de la mise à disposition d'une salle.

Les associations autorisées à réinvestir les salles communales devront désigner une personne, dit « référent », responsable de l'application du présent protocole à chaque créneau. Le nettoyage doit être effectué même si vous accédez aux salles pour une simple réunion ou pour déposer des documents ou autres dans les salles attribuées.

En début et en fin de chaque utilisation, doivent être nettoyés et désinfectés :

- les tables et les chaises mises à disposition et utilisées
- Les poignées de portes et fenêtres utilisées
- les interrupteurs utilisés
- les cuvettes et la robinetterie des sanitaires utilisés
- le matériel spécifique utilisé (tapis-tatamis, bancs de musculation, etc...)
- les système d'ouverture des volets roulants
- le matériel « cuisine » utilisé (poignées frigidaire, placards, etc...)

La désinfection et le nettoyage sont entièrement à la charge des utilisateurs et sous la responsabilité des référents. Les salles communales seront en outre nettoyées et désinfectées par les services communaux une fois par semaine. Cette désinfection est complémentaire de l'obligation de nettoyage et de désinfection ci-dessus rappelée des locaux mis à disposition aux associations et aux bénévoles.

b) Utilisation des locaux par un particulier ou une autre personne morale dans le cadre d'un contrat de location d'une salle.

La personne signataire du contrat de location est d'office responsable de la stricte application du présent protocole.

Les services communaux assurent, avant et après la location, la désinfection des locaux. Cette désinfection est complémentaire de l'obligation de nettoyage des locaux loués incombant aux particuliers ou à toute autre personne morale locataire d'une salle communale définie dans le cadre du contrat de location.

Les mesures barrières sont un ensemble de gestes et d'attitudes individuels permettant de réduire la transmission d'un virus à tropisme respiratoire.

La mise en application de ces consignes est donc nécessaire et IMPRERATIVE.

Les personnes physiques ou morales qui ne s'engagent pas à respecter ce protocole n'auront de fait plus accès aux locaux communaux jusqu'au retour à une situation sanitaire dite normale.

Pour le conseil municipal
Le maire d'EUZET-LES-BAINS
Cyril OZIL

PROTOCOLE COMPLEMENTAIRE lié à la pratique du sport dans le Foyer communal :

- ✓ Chaque responsable-référent doit, en complément du protocole communal, mettre en application le protocole transmis par la fédération française à laquelle l'association est affiliée.
- ✓ Chaque élève doit se désinfecter les mains avec la lotion hydroalcoolique mis à disposition.
- ✓ Les élèves doivent arriver en tenue et avoir seulement les chaussures à retirer.
- ✓ Les chaussures et sacs devront rester dans le hall d'entrée.
- ✓ Chaque élève doit se munir d'une bouteille d'eau afin de ne pas se rendre aux sanitaires pour boire.
- ✓ Les élèves de 11 ans et plus doivent porter un masque dans les locaux. Le masque sera retiré dès le début du cours et remis dès la fin du cours avant de sortir de la salle.
- ✓ Les parents ou accompagnant ne sont pas autorisés à rentrer dans la salle et devront attendre dans le hall en veillant au respect des distanciations, des règles sanitaires et à l'application des gestes « barrières ».
- ✓ Les parents ou accompagnant doivent porter un masque dès qu'ils rentrent dans le hall.
- ✓ Chaque responsable-référent doit s'assurer du respect de la capacité maximale de 40 personnes, et veiller à ce que les distances soient gardées, la grande surface de la salle le permettant.
- ✓ Les surfaces de contact seront régulièrement désinfectées par le référent.
- ✓ Tout manquement à ce protocole entrainera l'interdiction d'usage de la salle par l'association.



ATTESTATION liée au Protocole COVID-19 Dans le cadre de l'utilisation hebdomadaire ou la location exceptionnelle des salles et locaux communaux

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Coordonnées tel + mail :

Personne physique louant exceptionnellement une salle communale le .. / .. /

Personne morale responsable et référent de l'association :

M'engage à respecter les règles de distanciations sociales et les gestes barrières imposés dans la lutte contre la pandémie COVID-19.

M'engage à respecter et à faire appliquer, après en avoir pris connaissance, le protocole ci-joint dont un exemplaire est affiché dans la salle en question.

Fait pour valoir ce que de droit, à Euzet, le .. / .. /

Nom-prénom et signature
précédés de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »